

DEC 2025 01 02 001

DÉCISION DU MAIRE PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mise en page du journal municipal

Monsieur le Maire de la commune d'Ornex,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

VU la délibération D2024 16 05 059 du 16 mai 2024 portant délégation du conseil municipal au Maire ;

VU le code de la commande publique ;

VU le Budget Primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le travail graphique artistique engagé par la collectivité avec YLOS il est nécessaire d'être accompagné pour obtenir un gabarit permettant la mise en page du journal municipal en adéquation avec la charte graphique, aussi, il n'a pas été fait appel à d'autres prestataires.

VU le devis :

	Prix HT	Prix TTC
YLOS	5 600,00€	6 720,00€

CONSIDÉRANT que l'entreprise YLOS est la mieux disante.

DÉCIDE

DE RETENIR l'offre de l'entreprise YLOS pour un montant de 5 600.00 € HT.

Fait à Ornex, le 02 janvier 2025

Le Maire
Olivier GUICHARD

Certifié exécutoire le : 03 Janvier 2025
Affiché le : 03 Janvier 2025

Olivier GUICHARD
Maire



La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il sera procédé à son affichage.

La présente décision est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Gex
- Monsieur le receveur de la collectivité

chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision